

**OBJET**      **Entretien des grandes zones végétalisées de la Ville de Saint-Denis (boulevard Joffre, boulevard Lancastel, Route nationale 2)**  
Approbation de la procédure  
Autorisation de signer les marchés

---

La Ville assure l'entretien des grandes zones végétalisées de son territoire, par un marché à prix forfaitaire d'un montant annuel de 403 800 € HT, qui se terminera le 31 juillet 2019. Les prestations de ce marché consistent en de la tonte, du débroussaillage, de la taille de massifs arbustifs, du désherbage, de la collecte et de l'évacuation de déchets issus de cet entretien. Les zones concernées sont :

- le boulevard Joffre,
- le boulevard Lancastel,
- la RN 2 (terrepleins centraux).

La Ville décide de renouveler ce marché forfaitaire pour lui permettre d'assurer la poursuite de l'entretien et de maintenir ces zones dans un état de propreté.

Par ailleurs, pour assurer une homogénéité et une continuité de l'entretien sur ces axes majeurs du littoral, il n'est pas prévu d'allotissement. En effet, les boulevards étant continus et constituant une unité de site globale, celle-ci ne peut être découpée pour des raisons techniques, de sécurité et d'harmonisation de la prestation.

Ces prestations d'entretien sont évaluées à 400 000 € HT annuel, soit un montant global du marché estimé à 1 200 000 € HT pour les trente mois.

Le marché sera un marché public de services, sous forme d'un marché à prix forfaitaire passé sur le fondement du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en lot unique.

Ce marché comporte également la clause d'insertion sociale.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 011 du Budget principal.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le projet et le lancement de la procédure ;
- 2° de valider la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :
  - procédure d'appel d'offres ouvert (articles 12, 25, 66 à 68, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
  - sans montant minimum ni montant maximum annuel ;

- durée du marché : la première période court à compter de la notification pour se terminer le 31 décembre 2019 ; le marché est reconductible deux fois tacitement, pour une durée de 12 mois, sans que la durée totale n'excède trente mois ;

3° de m'autoriser (ou mon représentant) à lancer la consultation, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toutes décisions concernant d'éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

4° de m'autoriser (ou mon représentant) à signer tous les actes y afférents.

**OBJET**        **Entretien des grandes zones végétalisées de la Ville de Saint-Denis (boulevard Joffre, boulevard Lancastel, Route nationale 2)**  
Approbation de la procédure  
Autorisation de signer les marchés

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le RAPPORT N°19/1-014 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### ARTICLE 1

Approuve le projet et le lancement de la procédure.

#### ARTICLE 2

Valide la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 12, 25, 66 à 68, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- sans montant minimum ni montant maximum annuel ;
- durée du marché : la première période court à compter de la notification pour se terminer le 31 décembre 2019 ; le marché est reconductible deux fois tacitement, pour une durée de douze mois, sans que la durée totale n'excède trente mois.

### ARTICLE 3

Autorise le Maire (ou son représentant) à lancer la consultation, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toutes décisions concernant d'éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

### ARTICLE 4

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes y afférents.

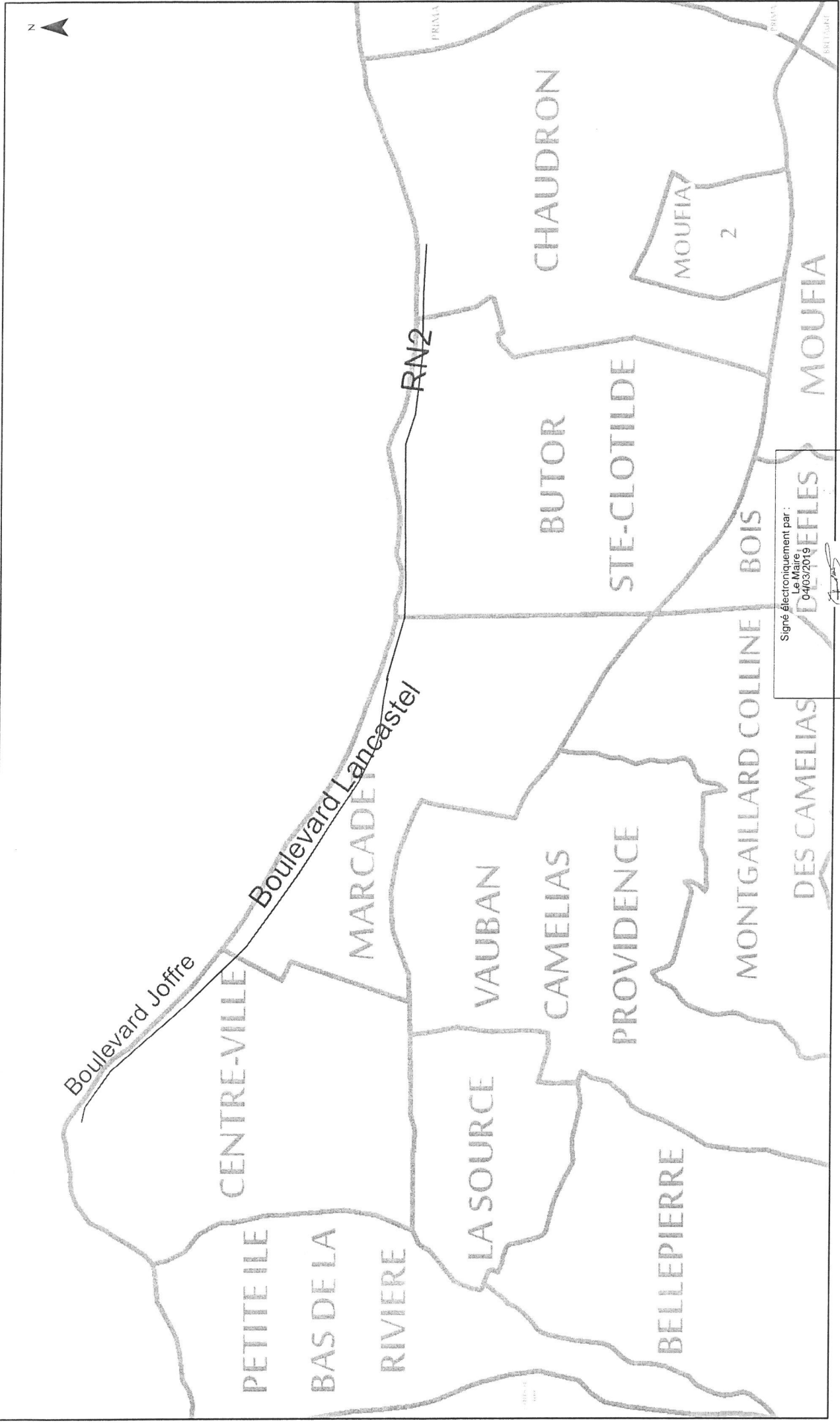
Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190222-191014-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
04/03/2019



Gilbert ANNETTE

# ENTRETIEN BVDS JOFFRE, LANCASTEL ET RN2



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190222-191014-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
04/03/2019  
  
Gilbert ANNETTE

